

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES " LA ROTHAINES "

Il est convenu entre **la Commune de Natzwiller**
ci-dessous nommé le bailleur (propriétaire)

et
ci-dessous nommé le locataire (utilisateur)

ce qui suit

Article 1

Le bailleur met à disposition du locataire, la salle des fêtes de la **Rothaines** pour l'organisation
De : (préciser la nature de la manifestation: réunion, fête)
en date du :

Sous réserve de disponibilité la mise à disposition de la salle est accordée en priorité aux associations de Natzwiller déclarées et reconnues en préfecture ainsi qu'aux particuliers de Natzwiller. Ces priorités éteintes, la location pourra être attribuée à des associations ou particuliers extérieurs.

Article 2

La location de la salle est consentie au prix de..... € payable en espèce ou par chèque à l'ordre du trésor public au moment de la location.

Article 3

Si l'annulation par le signataire du présent contrat intervient plus d'un mois avant l'utilisation prévue, la totalité du règlement est restituée.

La Commune se réserve le droit d'annuler les réservations et manifestations a tout moment en cas de force majeure liée au COVID 19 ou tout autre règle sanitaire en vigueur.

Article 4

Le locataire s'engage à verser une caution de 350 euros, payable à la signature du contrat. Cette somme sera restituée après signature de l'état des lieux de sortie d'une part et du paiement de la location d'autre part.

la caution pourra être retenue si l'objet de la manifestation n'est pas conforme à la déclaration souscrite à l'article 1

Article 5

Les associations à vocation sportive, culturelle, socio-économique ou présentant un intérêt communal, domiciliées dans la commune, sont dispensées des obligations découlant de l'article 3 pour l'organisation de leurs manifestations traditionnelles. Elles déposeront un chèque de caution établi à l'ordre du trésor public d'un montant de 350 € au moins 15 jours avant la date de la manifestation ; la caution pourra être retenue si les locaux ne sont pas rendus dans un état de propreté acceptable.

Article 6

Le locataire s'engage à solliciter les autorisations nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Le locataire s'engage à respecter et faire respecter les règles sanitaires en vigueur au moment de la location.

Si un référent est nécessaire :

Nom et prénom du référent sanitaire :

Adresse du référent sanitaire :

N° de téléphone du référent sanitaire

Article 7

La personne ou la structure qui loue la salle doit posséder une assurance responsabilité civile qui couvre les dommages causés accidentellement par l'assuré lui-même ou par les participants, à la salle et à ses équipements, L'attestation d'assurance sera annexée au présent contrat

Article 8

toutes les déclarations (services fiscaux, droits d'auteurs, mairie etc.....) sont à la charge du locataire

Article 9

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Article 10

Le bailleur transmet copie du présent contrat au maire de la commune pour information. Une photocopie d'une pièce d'identité du locataire sera jointe au contrat.

Article 11

En vertu de l'arrêté municipal du 25 février 2005, le maire ou tout officier de police judiciaire peut, dès la constatation du non respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, interrompre la manifestation et faire appel à la force publique pour y mettre fin. En tout état de cause, le prix de la location reste dû.

Article 12

Le bailleur se réserve le droit, en cas de non respect de l'objet de la location, de trouble à l'ordre public ou d'atteinte à la législation en vigueur, de poursuivre le locataire devant la juridiction compétente.

Article 13

L'utilisation de la salle de spectacle est régie par le règlement suivant :

Le réservataire déclare connaître les lieux pour les avoir entièrement visités. à ce titre le locataire doit faire une reconnaissance des lieux concernant l'évacuation en cas d'incendie et doit connaître l'emplacement des système de protection et d'alarmes . Le réservataire s'engage notamment :

- à ne pas dépasser le nombre maximum de 250 participants admis et fixé, tous âges confondus . Le réservataire s'engage à ne pas déroger, même de façon temporaire, à cet impératif de sécurité.

- à n'apporter, de quelque manière que ce soit, aucune perturbation à l'encontre du voisinage, en s'obligeant à limiter le volume acoustique de la sonorisation.
- le réservataire s'engage encore à utiliser les locaux désignés pour la manifestation déclarée cidessus, et à les remettre dans l'état où il les a trouvés au même titre que l'ensemble du mobilier ou des accessoires mis à disposition. Si toutefois des dégradations sont constatées elles doivent être signalées en Mairie
- Le réservataire autorise tout représentant de la Municipalité à accéder à la salle louée afin de contrôler le plein respect des dispositions souscrites.
- Les accès et les portes de sortie doivent être déverrouillés et rester dégagé tout au long de la manifestation
- En ce qui concerne les locations du samedi uniquement ou du week-end, nous remettons en principe les clés dès le vendredi à 11h pour une utilisation immédiate de la salle dans l'unique but de faciliter vos préparatifs (mise en place des tables, décoration, stockage des denrées alimentaires). En aucun cas, le réservataire ne peut commencer à préparer les repas ou à débiter les festivités le vendredi soir. Toutefois, la Commune se réserve le droit d'utiliser les locaux le vendredi soir si elle l'estime nécessaire.

Il est expressément interdit :

- de fumer à l'intérieur des locaux
- de planter des clous, des vis ou tout autre objet pointu dans les murs ou dans le sol (les câbles tendus à travers la salle peuvent servir à y accrocher toute décoration légère)
- de transférer du mobilier ou tout appareil en dehors des lieux loués
- de préparer des repas chauds dans la salle ou dans les zones d'accès à la salle
- de servir à l'extérieur de la salle des boissons dans des verres (obligation d'utiliser des gobelets en plastique)

Article 14

L'utilisation de la cuisine est régie par le règlement suivant :

Avant chaque manifestation les organisateurs indiqueront le nombre de convives attendus. Le ou la préposé(e) de la mairie sortira la quantité de verres et de couverts nécessaire et le consignera sur un registre Ce registre sera signé conjointement avec la partie organisatrice et la Mairie, gestionnaire des lieux

A la fin de la manifestation le ou la préposé(e) de la mairie réintègrera après avoir vérifié la propreté, la même quantité de verres et de couverts. Les verres et couverts manquants seront facturés aux organisateurs d'après les tarifs joints en annexe.

Il est expressément interdit:

- de modifier l'installation mise à votre disposition
- d'utiliser, sur les plaques électriques de la cuisinière, les plaques et autres ustensiles prévues pour le four
- d'utiliser tout autre produit que celui mis à votre disposition par la mairie pour nettoyer la cuisine
- d'utiliser des tampons abrasifs ou tout autre produit agressif susceptible de rayer l'intérieur du four ou les surfaces en inox
- de faire surchauffer le four ou les plaques éclectiques
- de modifier le réglage de l'armoire réfrigérante
- de transférer du mobilier ou tout appareil en dehors des lieux loués

Article 15

Le locataire s'engage à rendre le matériel et les locaux dans un état aussi propre qu'à son état initial : le sol de la salle devra être balayés **et non récuré**. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.

L'évier, le réfrigérateur, la machine à laver et le matériel de cuisson seront laissés propres. Les filtres du lavevaisselle seront rincés Les tables et chaises devront être lavées et rangées.

En cas de non-respect la caution pourra vous être retenue.

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque manifestation en présence de l'organisateur de la manifestation et d'un ou d'une responsable de la Commune. Cet état des lieux sera signé conjointement avec la partie organisatrice et la Mairie, gestionnaire des lieux

Toute dégradation ou casse relevée sera à la charge du locataire. Les réparations seront effectuées par une entreprise choisie par la commune.

Article 16

Le non respect des dispositions du présent contrat le rend nul et de nul effet de plein droit.

Article 17

La Commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

Fait à Natzwiller, le

Le bailleur

Le locataire

Inscrire en toutes lettres" lu et approuvé"

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NATZWILLER

Vu le Code Général des collectivités territoriales. Vu la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Considérant qu'aux termes de l'article L22 12 - 1 du Code Général des collectivités territoriales « le maire est chargé de la police municipale

Considérant qu'aux termes de l'alinéa 6 de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 « Ceux qui, par l'un des moyens énoncés à l'article 23, auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ou de l'une de ces deux peines seulement ». Que parmi les moyens énoncés à l'article 23 de la même loi figurent les « discours cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics »

Article 1

Toutes manifestations, toutes réunions ou tous rassemblement dans un lieu, situé sur le banc communal, à caractère raciste ou antisémite ou xénophobe sont interdits en vertu de la législation en, vigueur.

Article 2

Toutes manifestations, toutes réunions ou tous rassemblements contrevenant à l'article 1, seront interrompus par le Maire, ou tout officier de police judiciaire, si nécessaire avec le concours de la force publique.

Article 3

Le présent arrêté sera publié en mairie et notifié à toute personne, physique ou morale susceptible de louer ou de mettre à disposition, un local pouvant recevoir du public.

Natzwiller le 25 février 2005

Le Maire



ETAT DES LIEUX

Salle de spectacle	En état	A revoir	Hors service
sols			
murs			
plafonds			
fenêtre			
éclairage			
Mobilier chaises : 200			
Tables : 15 dimension 1.80 x 0.80			

scène	En état	A revoir	Hors service
rideau			
électricité			

toilettes	En état	A revoir	Hors service
hommes			
femmes			

cuisine	En état	A revoir	Hors service
Armoire réfrigérante			
Four			
Cuisinière			
étuve			
Lave-vaisselle			
évier			
Mobilier			

Le bailleur

Le locataire

MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE

	STOCK	QUANTITEE SORTIE	QUANTITE ENTREE	Tarif en euros
ASSIETTES CREUSES	200			1.70
ASSIETTES PLATES	183			1.70
ASSIETTES A DESSERT	208			1.30
GRANDES ASSIETTES	311			2.00
FOURCHETTES NORMALES	314			0.40
FOURCHETTES (MARIAGE)	156			1,0
COUTEAUX	300			0.40
COUTEAUX (MARIAGE)	156			1,0
CUILLIERES NORMALES	182			0.20
CUILLIERES (MARIAGE)	156			1,0
PETITES CUILLIERES NORMALES	167			0.10
PETITES CUILLIERES (MARIAGE)	156			0.5
TASSES	175			1.70
SOUS TASSES	206			1.50
TASSES TISANES	13			1.70
VERRES BALLONS	240			0.60
VERRES A BIERE	280			1.00
VERRE A VIN BLANC	216			1.00
PETITS VERRES APERITIFS	269			0.60
VERRES A RICARD	24			0.70
VERRES A COGNAC	24			1.00
VERRES A CHAMPAGNE COUPES	173			1.00
VERRES A CHAMPAGNE FLUTES	190			1.00
VERRES A SCHNAPS	132			0.40
VERRES AU COMPTOIR	140			0.60

COUPES A GLACE ET SALADE DE FRUITS	200			1.40
CRUCHES	10			1.00
BOLS	9			0.90
SALADIERS	49			2.00
VERRES A EAU	144			0.50
CAFETIERES	17			8.00
SUCRIERS	54			0.30
CORBEILLES A PAIN	40			1.00
COUTEAUX A PAIN	6			1.00
PLATS A LEGUMES OVALES AVEC DIVERS	19			5.00
PLATS A GRATIN 3 GRANDS ET 3 PETITS	6			10.00
LOUCHES BOIS	6			1.60
PLATEAUX ROND ET RECTANGULAIRES	14			5.00
ECUMOIRE INOX	3			2.00
LOUCHE INOX DIAM 14	2			5.00
LOUCHE INOX DIAM 6	6			5.00
PINCE MULTI USAGES INOX	3			5.00
CUILLERE SERVICE INOX	4			5.00
PLANCHE A DECOUPER	2			10.00
GRANDE PASSOIRE ANSE + PIEDS	1			8.00
PASSOIRE PLASTIQUE	3			2.00
PASSOIRE INOX	1			8.00
SALADIER INOX	3			8.00
POELE DIAM 40	2			10.00
POELE (PETITE)	1			8.00
BRAISIERE				10.00
MARMITE TRAITEUR GRANDE	3			20.00
COUVERCLE GRAND 3 + 1 moyen	4			8.00

ECONOMES	5			2.00
FOUET	2			5.00
COUVERCLES PETITS	3			8.00
DIVERS PLATS INOX	19			10.00
CASSEROLES	3			30.00
FAITOUT	1			30.00

MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE

MATERIEL EN CUISNE

	STOCK	QUANTITEE SORTIE	QUANTITE ENTREE	Tarifs en euros
BACS POUR FOUR				
BACS PLEIN S/ANSES INOX H 55	3			
BACS PLEIN S/ANSES H 100	3			
BACS PERFORES S/ANSES H 100	1			
BACS PLASTIQUE BLEUS VERTS	2			
GRILLES FOUR MAGIX BOX	6			
POUBELLE CUISINE	1			
BACS PLEINS CARRES	3			
SONDE DE TEMPERATURE	1			
NOTICE DE FONCTIONNEMENT DU FOUR	1			

SI VOUS AVEZ BESOIN DE VAISSELLE
POUR VOTRE LOCATION,

IL EST IMPERATIF DE S'ADRESSER A

**SANDRINE (06.10.30.46.89) AU PLUS
TARD LE JEUDI AVANT**

LA LOCATION DE LA SALLE, si vous
louez pour le week end, ou bien 2 jours à
l'avance si vous louez dans la semaine.

**N'oubliez pas de récupérer la clé de la salle
Vendredi matin à la MAIRIE.**

Tél. Salle : 03.88.04.75.28

MERCI